

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris

(1 quai de la Corse 75004 Paris)

Lundi 14 mars 2022 de 18h00 à 20h00

# Droit des start-up

## Entre développement vertueux et killer acquisitions

La création d'entreprises innovantes est en vogue, dans tous les domaines, et mobilise aussi bien les espérances et les volontés des jeunes énergies que les attentions des pouvoirs publics, qu'ils soient hexagonaux ou européens. Cependant du statut de « jeune pousse » fraîchement créée à celui de « licorne », le chemin est rude et parsemé d'embûches, autant qu'est difficile le passage du rêve à la réalité. En effet, pour reprendre le propos de Steve Blank, « le but d'une start-up n'est pas de demeurer une start-up. Une start-up est une organisation temporaire conçue pour la recherche d'un business model adapté et reproductible ».

Outre les questions juridiques classiques inhérentes à leur création, les startups suscitent de multiples interrogations propres à leurs besoins de financement importants, de levées de fonds, à la protection de leurs innovations, à leurs exigences managériales croissantes.

Livrées à la libre concurrence, les start-up évoluent entre l'« intérêt bienveillant » que leur portent, parmi d'autres, les sociétés de capital-risque, les business angels ou les fonds communs de placement, et d'autre part les « mauvaises intentions » de concurrents prédateurs aux appétits féroces. Le risque affectant leur devenir et leurs chances de survie est grand. Le droit des startups, sujet de la prochaine conférence de Droit et Commerce, est donc aux croisées d'un « développement vertueux » et des « killer acquisitions ».

**Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45**

### Présentation de la conférence



**Marc RINGLÉ**, avocat au barreau de Marseille,  
président de l'association Droit & Commerce



**Paul-Louis NETTER**,  
président du tribunal de commerce de Paris

### Conférence



**Olivier EDWARDS**, avocat au barreau de Paris



**Alexandre QUIQUEREZ**, maître de conférences université Lumière  
Lyon 2

**19h15 DISCUSSION AVEC LA SALLE**

**19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS**

**Inscrivez-vous en présentiel** → <https://presentieldroitdesstartup.viteinscrit.com>

**Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 10-03 à 12h am)** → <https://distancieldroitdesstartup.viteinscrit.com>

**Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel**

**Gratuit pour** les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre. **Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures. Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.**